



1.2-B Coefficient d'emprise au sol - Planche 5

Projet du PLUI du Pays d'Aix arrêté le 12 octobre 2023



1/15000 format A0

Source : DGI cadastre 2022

Limites communales

30% Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé (en %)

Coefficient d'emprise au sol non réglementé

Se référer au règlement écrit

Le coefficient d'emprise au sol maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% hormis pour les constructions destinées aux bureaux.
Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol, se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

A titre informatif

